



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 224 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'une porcherie de 2340 truies sera construite dans la municipalité de St-François-Xavier de Brompton et que ce projet amène des tensions importantes entre les habitants qui risquent de perdurer dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE le projet de porcherie se situe sous le seuil requis de 2 400 truies, ce qui le soustrait à des audiences publiques en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le lisier sera traité par une toute nouvelle technologie non expérimentée à grande échelle et qui retournera un pourcentage de la partie liquide (eau déminéralisée) du lisier dans la nature;

CONSIDÉRANT QUE le secteur environnant de la future porcherie compte un nombre important de puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la porcherie est située à moins de 300 mètres du ruisseau Jolin qui se jette dans la rivière St-François et que des municipalités dont celle de Richmond et de Drummondville tirent leur eau potable de cette rivière;

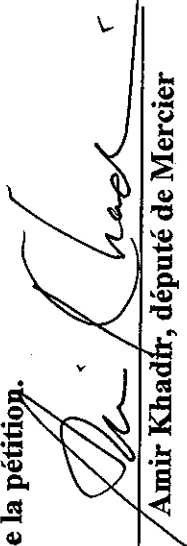
CONSIDÉRANT QU'à ce jour nous n'avons aucune connaissance de la quantité et de la qualité de la ressource aquifère Estrienne car aucune caractérisation de ce secteur géographique n'a été faite;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de cette porcherie industrielle risque de dévaluer les propriétés environnantes,

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens du Québec, demandons au gouvernement de tenir des audiences publiques afin de procéder à des études environnementales approfondies et de bien mesurer les impacts environnementaux, sociaux et sur la santé humaine qui découlent de l'implantation d'une telle porcherie.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Amir Khadir, député de Mercier

12 juin 2012
Date